

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 23 AVRIL 2026

PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales relatives aux syndicats intercommunaux, la séance est ouverte sous la présidence de : M. : Christian MICHAUD, doyen d'âge du comité syndical.

Le doyen d'âge rappelle que la séance a pour objet l'installation du comité syndical et l'élection du président et du vice-président du SIVOS en Sapey

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Le doyen d'âge procède à l'appel des délégués désignés par le comité syndical des communes membres.

Étaient présents : Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER, Mme Catherine FORESTIER (suppléante), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA, Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Vanessa ALEMPS (titulaires), Mme Sabine BAUD (suppléante), Délégués de MEUSSIA, Mme Marie MORILLÈRE, Mme Maryne SPANI (titulaires).

Absent(s) et/ou Excusé(s) : Mme Brigitte JANSSENS (titulaire)

Pouvoir(s) reçu(s) :

Le président de séance vérifie que le quorum (5 présents) est atteint : le Comité délibère valablement lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Le doyen d'âge constate officiellement l'installation des membres du comité syndical du SIVOS en Sapey pour la durée du mandat municipal en cours.

Est désigné(e) secrétaire de séance : M. Romain VOLATIER

Lecture de l'ordre du Jour

Le Président donne lecture de l'ordre du jour au Comité Syndical :

INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

1. Élection du Président
2. Élection du Vice-Président
3. Fixation des indemnités de fonction
4. Délégation de compétences au Président
5. Approbation du procès-verbal du dernier conseil syndical (17/12/2025)

BUDGET 2026

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU)
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025
3. Vote du Budget Primitif 2026
4. Participation des communes

EFFECTIFS 2025 / 2026

5. ÉCOLES : Point sur les effectifs
6. CANTINE - GARDERIE : Point sur les effectifs

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1_ ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SIVOS EN SAPEY

PRÉSIDENTENCE DE LA SÉANCE

Conformément aux règles applicables aux syndicats intercommunaux, la séance est provisoirement présidée par le doyen d'âge, M. Christian MICHAUD, jusqu'à l'élection du président du SIVOS.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Il est rappelé que le Président du SIVOS est élu au scrutin secret, parmi les membres du comité syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

Après un appel à candidatures, Mme Maryne SPANI, déléguée titulaire de MEUSSIA et Mme Patricia DARRIGADE, déléguée titulaire de MAISOD, se déclarent candidates à la fonction de président.

Il est procédé au scrutin secret.

À l'issue de premier tour de scrutin, Mme Maryne SPANI, déléguée titulaire de MEUSSIA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Présidente du SIVOS en Sapey, par le doyen d'âge et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Comité Syndical adopte la **délibération n° S_2026_0001** portant élection du Président et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

2_ ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU SIVOS EN SAPEY

Il est rappelé que, conformément aux statuts du SIVOS en Sapey du 22 avril 2003, le Comité Syndical est composé d'un Président et d'un Vice-Président, et que ce dernier est élu selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidatures, M. Romain VOLATIER, délégué titulaire de CHARCHILLA et Mme Patricia DARRIGADE, déléguée titulaire de MAISOD, se portent candidats à la fonction de Vice-Président(e).

Il est procédé au scrutin secret.

Les trois tours de scrutin s'étant soldés par une égalité de voix, il est fait application des dispositions réglementaires applicables, selon lesquelles l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

En conséquence, Madame Patricia DARRIGADE est proclamée Vice-présidente du SIVOS en Sapey et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Comité Syndical adopte la **délibération n° S_2026_0002** portant élection de la Vice-Présidente et autorisant le Président et le Vice-Président à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

3_FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions exercées au sein des syndicats intercommunaux sont gratuites, mais que des indemnités de fonction peuvent être allouées au Président et au Vice-Président, dans les limites prévues par la réglementation.

Il est en outre rappelé que, lors des anciennes mandatures, les indemnités de fonction étaient fixées :

- à 6,69 % de l'indice brut terminal pour le/la Président(e),
- et à 2,68 % de l'indice brut terminal pour le/la Vice-Président(e).

Il est précisé que la population totale du SIVOS en Sapey s'élève à 1 139 habitants, plaçant le syndicat dans la strate démographique entre 1 000 à 3 499 habitants, et ouvrant droit aux plafonds d'indemnités applicables à cette strate.

Après échanges, le comité syndical adopte la **délibération n° S_2026_0003** fixant les indemnités de fonction de la Présidente et de la Vice-Présidente, dans le respect des plafonds légaux et des crédits inscrits au budget.

Les indemnités sont fixées :

- pour le/la Président(e) à 6.69 % de l'indice brut terminal, soit 824.97 € brut / trimestre,
- pour le/la Vice-Président(e) à 2.68 % de l'indice brut terminal, soit 330.48 € brut / trimestre

et seront versées trimestriellement, conformément aux règles de la comptabilité publique.

4 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SIVOS, le comité syndical peut lui déléguer certaines compétences afin de faciliter la gestion courante du syndicat.

Elle présente les délégations proposées, portant notamment sur les marchés publics, l'acceptation des remboursements d'assurances et le recrutement d'agents contractuels pour besoins temporaires.

Après échanges, le Comité Syndical adopte la **délibération n° S_2026_0004** relative aux délégations de compétences à la Présidente.

5 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame la Présidente de séance indique que le comité syndical nouvellement installé est invité à prendre connaissance du dernier procès-verbal adopté avant son renouvellement.

Il est précisé que le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025, ainsi que les délibérations correspondantes, ont été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical par voie dématérialisée préalablement à la présente séance.

Après présentation, le Comité Syndical procède à l'examen du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est **approuvé à l'unanimité**.

6 BUDGET 2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Comité Syndical prend connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT			
	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISÉ
DÉPENSES	2 099.21	1 507.21	0.00
RECETTES	2 099.21	697.47	0.00

FONCTIONNEMENT			
	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISÉ
DÉPENSES	162 651.00	154 327.99	0.00
RECETTES	162 651.00	169 091.75	0.00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	
INVESTISSEMENT	- 809.74
FONCTIONNEMENT	14 763.76
RÉSULTAT GLOBAL	13 954,02

Les résultats cumulés de l'exercice sont conformes aux écritures comptables et traduisent fidèlement la situation financière de la collectivité.

Le Comité Syndical adopte la **délibération n°S_2026_0005** relatives au CFU de l'exercice 2025.

7 BUDGET 2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le comité syndical examine l'affectation du résultat.

Il est constaté que le CFU fait apparaître :

• Un déficit de fonctionnement de :	6 492.80
• Un excédent reporté de :	21 256.56
Soit un EXCÉDENT de fonctionnement cumulé de :	14 763.76
• Un déficit d'investissement de :	809.74
• Un déficit des restes à réalisés de :	0,00
Soit un BESOIN de financement de :	809.74

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	14 763.76
--	-----------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

809.74

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

La **délibération n° S_2026_0006** est prise en ce sens.

8_BUDGET 2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Présidente présente conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat, les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif constitue l'acte fondamental de gestion permettant de prévoir et d'autoriser l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, et qu'il doit être voté en équilibre réel.

Le budget est présenté en section de fonctionnement et en section d'investissement, chacune en équilibre comme suit :

- **Section d'investissement** : 1 011,00 € équilibrée en dépenses et en recettes,
- **Section de fonctionnement** : 158 362,00 € équilibrée en dépenses et en recettes.

Après présentation et échanges, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2026 tel que présenté et **autorise** la Présidente à en assurer l'exécution dans la limite des crédits inscrits.

9_BUDGET 2026 : PARTICIPATION DES COMMUNES 2026

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la participation financière des communes pour l'année 2026 s'élève à **106 806,18 €**, correspondant à un **coût unitaire de 1 594,12 € par élève**, et en présente le détail des versements comme suit :

Participation Par Commune		
Communes	Nombres d'élèves	Total 2026
CHARCHILLA	8	12 752.98
COYRON	3	4 782.37
CRENANS	1	1 594.12
MAISOD	16	25 505.95
MEUSSIA	39	62 170.76

À l'occasion de l'examen de ce point, la Présidente rappelle à l'assemblée les modalités de versement de la participation financière des communes membres.

Celle-ci fait l'objet de l'émission de titres de recettes trimestriels, selon l'échéancier suivant :

- un premier titre émis au mois de janvier, correspondant à un quart de la participation par élève de l'année N-1,
- puis trois titres émis respectivement aux mois d'avril (après le vote du budget), de juillet et de septembre.

Pour les communes de COYRON et de CRENANS, la participation fait l'objet de l'émission d'un unique titre de recettes annuel, établi après le vote du budget.

10_EFFECTIFS SCOLAIRE 2025-2026

Madame la Présidente présente à l'assemblée le tableau des effectifs pour l'année scolaire 2025/2026 comptabilisant **67** élèves :

CHARCHILLA – CYCLE 1								MEUSSIA – CYCLE 2 ET 3									
TPS	0	PS	7	MS	5	GS	8	CP	9	CE1	9	CE2	11	CM1	6	CM2	12
Total élèves Cycle 1							20	Total élèves Cycle 2 et 3							47		

Madame la Présidente présente le tableau de prévisions des effectifs pour les années 2026-2027 comptabilisant 65 élèves :

CHARCHILLA – CYCLE 1							
TPS	0	PS	10	MS	7	GS	5
Total élèves Cycle 1							22

MEUSSIA – CYCLE 2 ET 3									
CP	8	CE1	9	CE2	9	CM1	11	CM2	6
Total élèves Cycle 2 et 3									43

11_EFFECTIFS CANTINE - GARDERIE 2025-2026

Madame la Présidente présente les effectifs moyens de cantine sur les derniers mois :

CANTINE :

MOYENNE EFFECTIF SUR LES 3 DERNIERS MOIS				
Effectif moyen calculé sur effectifs réels des 3 derniers mois	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	20,36	22,08	22,06	16,67
Dont Moyenne enfant – 6 ans	5,47	5,94	6,78	6,56
Dont Moyenne enfant + 6 ans	13,64	13,81	9,81	13,44

GARDERIE :

MOYENNE EFFECTIF SUR LES 3 DERNIERS MOIS								
Effectif moyen calculé sur effectifs réels des 3 mois	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
	4,89	7,22	5,69	8,64	3,28	9,75	5,06	5,56
Dont enfant – 6 ans	1,33	3,42	1,50	2,42	0,64	3,83	1,00	3,03
Dont enfant + 6 ans	3,56	3,92	5,31	4,67	3,25	7,47	3,39	2,92

QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORT SCOLAIRE :

Les fonctions de Mme Chantal CHERVET, agent accompagnateur du transport scolaire, ont pris fin le 22 février 2026.

En conséquence, le service de transport scolaire s'est retrouvé sans accompagnateur durant la première semaine de la rentrée, du 23 au 27 février 2026.

M. Raphaël RIVIERRE a été recruté en qualité de nouvel agent accompagnateur et a pris ses fonctions le 2 mars 2026.

Il a suivi la formation obligatoire des agents accompagnateurs, dispensée le 5 mars 2026 par M. Bruno CHEVILLOT, contrôleur-médiateur de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Mairie de Maisod
Siège social - Maisod - Tél : 03 84 42 32 36
30, route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.36 - mairie@maisod.fr